EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 35

CONVENTION ENTRE LA VILLE, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET CLERMONT COMMERCE

La vocation de la Fédération Clermont Commerce qui regroupe 580 adhérents et qui fédère 11 collectifs est d'organiser des opérations événementielles, de réaliser des campagnes de communication, de proposer à ses adhérents des outils de fidélisation pour la clientèle et d'apporter un appui auprès des associations de quartiers. La convention qui lie la Commune à la CCI et à Clermont Commerce arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Dans le cadre de cette convention, Clermont Commerce a organisé en 2014 diverses manifestations commerciales visant la promotion des activités économiques et l'animation du centre-ville et des faubourgs (braderie foire de printemps, d'octobre, décorations de vitrines, animations de fin d'année…). Clermont Commerce a poursuivi ses opérations de services (« offrez du stationnement à vos clients », chèques cadeaux, site internet, communication auprès des consommateurs…). Ces actions ont été soutenues conjointement par la Commune et par la CCI qui ont versé respectivement 150 000 € et 75 000 € de subventions en 2014.

Les comptes 2013 de l'Association ont été approuvés en Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes. Le total des charges d'exploitation qui est de 266 203 € est financé pour l'essentiel grâce aux subventions (environ 80 % des recettes).

Pour 2015, l'association se propose de poursuivre les actions menées en 2014. Ainsi, il vous est suggéré de reconduire sur les mêmes bases et pour une durée d'un an la convention avec Clermont Commerce et d'attribuer à l'Association une subvention de 150 000 €.

Les crédits correspondants sont proposés au BP 2015.

Il vous est donc demandé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 janvier 2015

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Saïd Akim BARA

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE/CCI/CLERMONT COMMERCE
(Opération 2015)

2015

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,** sise 148 Boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63 037), représentée par Isidore FARTARIA agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « CCI »
En premier lieu,

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014, déposée en Préfecture et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Ci-après dénommée « la Commune »
En second lieu,

- **Clermont Commerce,** Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture de Clermont Ferrand en date du 19 août 2002 sise 148 Boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63037), représentée par Madame Danièle QUINTY agissant en sa qualité de Présidente, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une décision du Conseil d'administration et détenant les pouvoirs nécessaires à cette fin,

Ci-après dénommé « l'Association »
En troisième lieu,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La CCI, a vocation d'accompagner les entreprises du commerce, des services et de l'industrie, depuis leur création ou leur reprise, dans leur développement et dans leur transmission y compris aux travers d'actions de nature collective.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, la Commune, la CCI et l'Association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire de décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations.

La Commune de Clermont-Ferrand, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, entendent soutenir l'action collective des commerçants regroupés au sein de l'Association Clermont Commerce afin de favoriser le dynamisme et le développement des entreprises commerciales du centre ville et des faubourgs de Clermont-Ferrand.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville et la CCI se proposent d'accompagner et de soutenir l'Association dans ses actions d'animations et de dynamisation économique du commerce local.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à œuvrer dans les domaines suivants :

- Accroissement de l'attractivité commerciale au travers d'animations,
- Développement de l'image et de la notoriété commerciale du cœur de ville et des faubourgs auprès des consommateurs locaux et auprès des consommateurs de la zone de chalandise,
- Accompagnement technique des collectifs et associations de commerçants implantés dans les quartiers.

Article 2 : Actions soutenues

- Mise en place de manifestations commerciales visant la promotion des activités économiques du cœur de ville et des faubourgs,
- Mise en place d'opérations dites « services aux commerçants »,
- Communication par le biais de la presse écrite ou orale, et par l'édition de bulletins de liaison et d'information des commerçants ou tout autre moyen à sa convenance.

Article 3 : Contrôles

L'Association informe préalablement la Commune et la CCI des projets qu'elle souhaite mettre en œuvre. Ces projets et leurs plans de financement sont examinés au sein d'un comité de pilotage composé de représentants de la CCI, de représentants de la Commune et des responsables de l'Association. Ce comité de pilotage se réunit régulièrement afin de valider les actions proposées par l'Association.

Article 4 : Groupe de travail

L'Association constitue plusieurs groupes de travail. Ces groupes sont constitués de commerçants adhérents à l'Association.

- Un groupe animation/communication,
- Un groupe services aux commerçants,
- Un groupe collectifs et associations.

Les groupes de travail établissent un rapport précisant la durée, les dates et le contenu des actions qui seront proposées.

Article 5 : Moyens

L'Association veille à pratiquer des tarifs et des cotisations qui sans être dissuasifs permettront de dégager des ressources propres et d'autofinancer au maximum ses activités.

L'Association recherche le conseil et l'appui notamment financier de partenaires privilégiés (sponsors) pour la mise en œuvre des actions.

La Commune a décidé, au terme de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014, d'attribuer une subvention afin de soutenir l'action de l'Association dans les domaines précités aux articles 1er et 2nd. La Commune versera une subvention d'un montant maximum de 150 000 € (cent cinquante mille €uros).

La CCI a décidé d'attribuer, aux termes de sa réunion de bureau du à l'Association une subvention financière exclusivement affectée à la réalisation de l'objet de la présente convention. La CCI versera une subvention d'un montant maximum de 75 000 € (soixante quinze mille €uro).

Article 6 : Les modalités de versement de la subvention

La CCI et la Commune ne verseront les subventions que sous la condition suspensive de la validation des rapports établis par le comité de pilotage. Dans l'hypothèse où la Commune et la CCI ne valideraient pas ces rapports, elles en informeraient le bénéficiaire par écrit et ce préalablement au déroulement des animations.

Les subventions sont versées à l'Association selon les règles comptables en vigueur, sur appels de fonds et selon les modalités suivantes :

SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNE :

échéance	versement	documents à fournir
en début d'année 2015	sous la forme d'un premier tiers	sur présentation du programme d'activité et des budgets prévisionnels de l'année 2015
En fin du premier semestre 2015	sous la forme d'un second tiers	sur présentation des bilans d'activité de l'année 2014
au 4ème trimestre 2015	sous la forme d'un troisième tiers	sur présentation du programme de fin d'année et des budgets prévisionnels correspondants, ainsi que sur présentation des bilans des actions du 1er semestre 2015, ces derniers devant être présentés au plus tard le 15 décembre 2015 afin que le solde de la subvention puisse être versé sur l'exercice 2015

SUBVENTION VERSEE PAR LA CCI :

échéance	versement	documents à fournir
En début d'année 2015	sous la forme d'un premier tiers	sur présentation du programme d'activité et des budgets prévisionnels de l'année 2015
En fin du premier semestre 2015	sous la forme d'un second tiers	sur présentation des bilans d'activité de l'année 2014
au 4ème trimestre 2015	sous la forme d'un sixième	sur présentation du programme de fin d'année et des budgets prévisionnels correspondants, ces derniers devant être présentés au plus tard le 15 décembre 2015
fin janvier 2016	sous la forme d'un sixième	sur présentation des pièces justificatives qui devront être déposées avant le 15 janvier 2016

La Commune et la CCI ne seront pas garants solidaires des subventions versées.

Ces versements seront effectués par virement bancaire,
Sur le compte n° 00037270903
Code banque 30003 Code guichet 00650
Clé RIB 60
Ouvert au nom du bénéficiaire à la Société Générale agence de Clermont Ferrand avenue des Etats Unis.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à mentionner et faire apparaître les signes distinctifs de la CCI et de la Commune, notamment les logos dans chacune des opérations et actions, et d'une façon générale dans tous les supports d'information et de communication édités.

Article 8 : Documents financiers

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les comptes rendus financiers des subventions perçues, les comptes rendus d'activité, les écritures de fin d'exercice, les bilans et comptes de résultat sont certifiés par un Commissaire aux comptes agréé et transmis à la Commune et à la CCI dans les meilleurs délais.
L'Association dépose en Préfecture son budget, ses comptes, ses conventions, les comptes rendus d'activités et financiers pour y être consultés et ce conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 9 : Annulation d'une manifestation

Dans l'hypothèse où les sommes n'auraient pas encore été versées à la date de la décision d'annulation d'une manifestation, les montants correspondants seraient reportés automatiquement sur les opérations suivantes. Le comité de pilotage entérinera toutes décisions à cet égard.

Article 10 : Résiliation

En cas d'utilisation des subventions à d'autres fins que celles définies par le présent document, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Moyens supplémentaires mis à disposition

La CCI dans le cadre d'une convention, signée en date du 10 septembre 2002 et tacitement reconduite, tel que prévu contractuellement, a mis à disposition de l'Association un local à usage de bureau.

De plus, et tel que cité au présent document, la CCI apporte une aide tant financière que technique à l'Association.

De son côté, dans la mesure de ses disponibilités et de ses possibilités, la Commune pourra être amenée à mettre à la disposition de l'Association des moyens en matériel lors de certaines manifestations organisées sur le domaine public. Ces diverses prestations seront effectuées à titre gracieux uniquement pour les manifestations et animations préalablement agréées par le comité de pilotage et conformes à l'esprit de la présente convention.

Article 12 : Obligations diverses

Il est rappelé que l'Association est responsable de l'ensemble de ses actions et de ses activités ainsi que des animations qu'elle pourrait éventuellement mettre en œuvre sur le domaine public ou privé. L'Association devra souscrire un contrat d'assurance. Elle reste débitrice de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

Si un déficit apparaît au bilan, l'Association s'engage à faire connaître par écrit à la Commune et à la CCI les mesures qu'elle prend pour résorber ce déficit. La Commune et la CCI entendent limiter leurs engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Ni la Commune, ni la CCI ne participeront au financement d'un éventuel déficit financier.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour s'appliquer à compter du 1er janvier 2015. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Article 14 : Renouvellement

L'Association présentera en fin d'année civile un programme prévisionnel d'actions pour 2016 qui pourra faire l'objet d'une nouvelle convention de partenariat. Ce programme prévisionnel d'action sera présenté avant novembre 2015 afin de pouvoir entrer dans sa phase opérationnelle aux alentours de début mars 2016.

Fait à Clermont Ferrand le :

Le Président de la CCI **La Présidente de Clermont Commerce** **Le Maire**

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint

Saïd Akim BARA